

1^{ère} Journée du Réseau Equin Provence-Alpes-Côte-D'azur
Jeudi 31 mai 2012

Les démarches à l'installation

BARRAL Clélie (Point Info Installation 83)



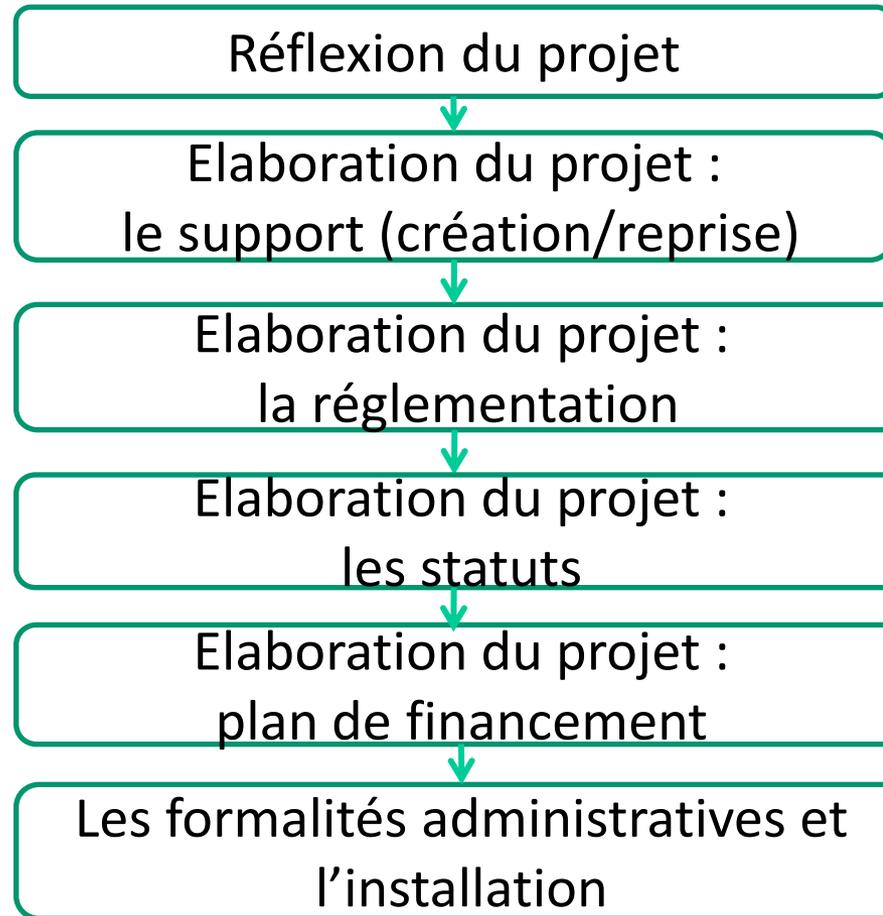
Réseau Économique de la Filière Équine



Provence-Alpes-Côte d'Azur



La création d'une entreprise agricole



La création d'une entreprise agricole

S'installer en qualité d'agriculteur à titre principal :

- Etre affilié à la MSA avec la ½ SMI:
 - Si activité « élevage »: il faut la ½ SMI en foncier (l'activité élevage est une production, au même titre que les bovins, ovins ...)
 - Si activité « équestre » (centre équestre....) :
La ½ SMI = 5 équidés (chevaux, poneys, ânes et mulets de + 6 mois)
 - Si activité « mixte »:
On peut retenir des équidés destinés à l'élevage s'ils sont aussi utilisés pour la partie équestre.
- Retirer au moins 50% de son revenu professionnel global de l'activité agricole (plus son prolongement sur support agricole)

Les aides à la création d'entreprise

- ACCRE
- NACRE / accompagnement
- Crédits solidaires, fondations
- Fonds de garantie
- Aides du Pôle emploi
- Aides sociales

L'aide du Conseil Régional PACA

- Le Programme Régional d'Installation (P.R.I.) permet de rembourser des études, des conseils, des services liés au projet d'installation
- Le montant est plafonné à 3.050€HT avec une avance de 1.525€
- Qui peut en bénéficier ?
 - les candidats à l'installation âgés de 18 à 40 ans désirant d'installer dans les 2 ans,
 - Les agriculteurs âgés de 18 à 40 ans installés depuis moins de 4 ans
- L'obtention de la DJA n'est pas une obligation

Les aides du PIDIL

- Installation hors du cadre familial
- Respecter les conditions d'âge et de diplôme agricole
- Aides en faveur des cédants :
 - Inscription au RDI
 - Aide à la transmission
 - Audit et diagnostic d'exploitation
 - Aide à la transmission progressive du capital social

Les aides du PIDIL

- Aides en faveur des propriétaires :
 - Aide au bail
 - Aide à la CMD avec la SAFER
- Aides en faveur des futurs installés :
 - Aide au stage de parrainage
 - Diagnostic, étude de marché
 - Aide à l'investissement foncier
 - Soutien technico-économique

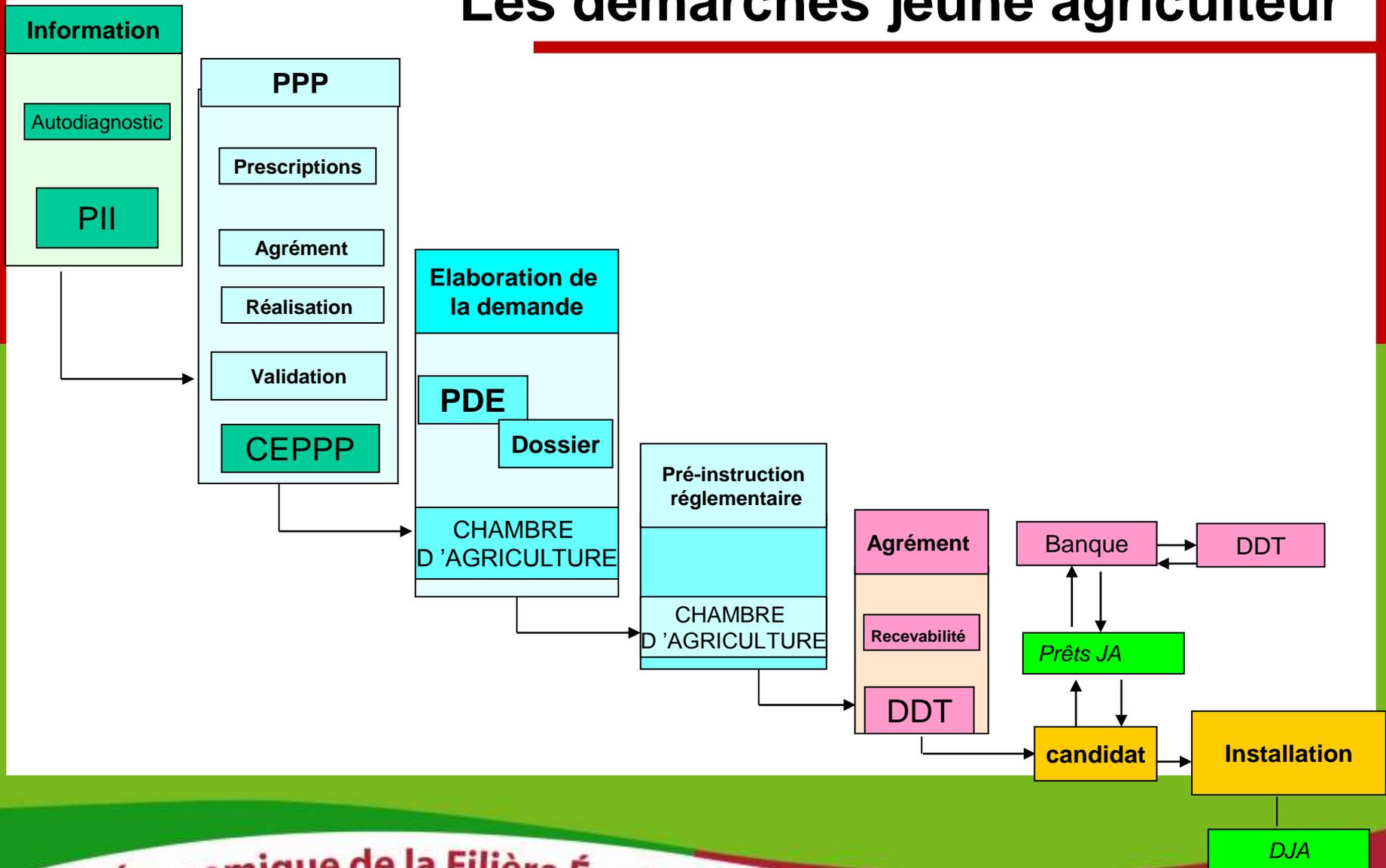
Les autres aides

- Aides de la PAC :
 - 1^{er} pilier : DPU
 - 2^{ème} pilier : PMBE / PPE (axe 1)
ICHN / MAE (axe 2)
Diversification (axe 3)
- Aides départementales :
Variable d'un département à l'autre...

Les formalités administratives

- Demander l'autorisation d'exploiter à la DDT du département d'installation
- Formaliser l'installation au CFE
 - Inscription INSEE
 - Inscription MSA
 - Déclaration aux impôts
- Informer les services vétérinaires / déclaration en mairie si besoin

Les démarches jeune agriculteur



Les conditions d'attribution

- Age (18 à -40 ans)
- Nationalité (européenne)
- Capacité professionnelle (diplôme agricole niv IV mini)
- Réalisation du PPP
- PDE et viabilité économique
- ½ SMI (5 équidés mini)
- Statut d'agriculteur
- Comptabilité de gestion

Les conditions réglementaires en projet équin

- Présence de 5 UGB en équidés de façon permanente
1 UGB = 1 équidé de + de 6 mois
- Au moins 3 UGB
 - dont la race figure à l'annexe de l'arrêté du 24/04/09
 - ou inscrits dans un stud book reconnu dans l'UE (article 3)
 - ou hybrides (articles 11 et 12)
- Le bénéficiaire peut être ou non propriétaire des équidés dont il s'occupe.
- Dans le PDE (étude économique), il est possible de retenir les équidés « non éligibles », en plus des 5 équidés « éligibles »

Les conditions réglementaires en projet équin

• Elevage équin spécialisé

Au moins 3 UGB équidés éligibles au niveau race, appellation ou origine qui sont:

Reproducteur femelle avec déclaration annuelle de saillie

Reproducteur mâle (étalon) avec carte annuelle de saillie

Animal âgé de 3 ans et moins non déclaré à l'entraînement

Prise en compte des activités de diversification (débardage, travail dans les vignes ..) si accessoires, sinon : activité « non agricoles »

• Activités équestres

Centres équestres

Entraînement, débouillage, dressage des chevaux de sport ou de loisir, hébergement et restauration dans le prolongement de l'activité (stages..)

Les activités non éligibles

- Activités de spectacle équestre
- Transport d'équidés pour des tiers
- Enseignement sans mise à disposition de la cavalerie
- Hébergement ou restauration de cavaliers sans lien avec l'activité équestre
- Simple gardiennage ou prise en pension pure sans préparation ni entraînement
- Traction hippomobile (promenades en calèche) sans préparation ni entraînement

Le statut jeune agriculteur

- Parcours aidé = statut JA
- Engagements :
 - Être agriculteur sous un an et pendant 5 ans au minimum
 - Tenir comptabilité pendant 5 ans
 - Travaux de conformité sous 3 ans

Agriculteur à titre principal

Agriculteur à titre secondaire

Les aides à l'installation

La DJA : Dotation Jeune Agriculteur

	Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
Montant mini	8000 €	10300 €	16500€
Montant moyen	12650 €	16350 €	26200€
Montant maxi	17300 €	22400 €	35900€

- Installation avec DJA à titre secondaire possible (montants d'aides réduits de 50%)
- Versement de l'aide en une seule fois (aide défiscalisée)
- Majoration de 500€ si suivi

Les Prêts MTS-JA

Pour financer :

- La reprise du capital mobilier et immobilier (hors foncier)
- L'acquisition du foncier, limite de 10% du coût de l'installation
- La mise en état
- Le Besoin en fonds de roulement

	Zone de plaine	Zone défavorisée ou montagne
Taux	2,5%	1%
Durée bonification	7 ans	9 ans
Durée maximale	15 ans	15 ans
Plafond : subvention équivalente	11 800 €	22 000 €

Les autres aides liées au statut JA

- Abattement de 50 % sur les bénéfices agricoles imposables
- Réduction d'impôt pour frais de comptabilité
- Dégrèvement de 50% de la taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
- Abattement des cotisations MSA (65% la 1^{ère} année jusqu'à 15% la dernière année)
- Aides départementales (variable d'un département à l'autre).

En PACA, les CG interviennent essentiellement sur de :

- l'aide à la trésorerie : Complément de DJA

- l'aide à l'investissement (bâtiment/matériel) : Majoration pour les JA

Pour vous aider dans vos démarches

04 – Point Info Installation des Alpes de Haute Provence
Digne-Les-Bains – Tel : 04.92.30.92.99 – Mail : pointinfo04@gmail.com

05 – Point Info Installation des Hautes Alpes
Gap – Tel : 04.92.52.53.00

06 – Point Info Installation des Alpes Maritimes
Nice – Tel : 04.93.21.17.02 – Mail : pji06@hotmail.fr

13 – Point Info Installation des Bouches du Rhône
Aix en Provence – Tel : 04.42.96.57.75 – Mail : pji13@wanadoo.fr

83 – Point Info Installation du Var
Vidauban – Tel : 04.94.99.53.66 – Mail : pointinfo83@free.fr

84 – Point Info Installation du Vaucluse
Avignon – Tel : 04.90.84.37.55 – Mail : pointinfo84@free.fr



Pour aller plus loin :
<http://infoinstallationpaca.free.fr>

Merci de votre attention

